



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
SAINTE-CROIX  
Séance du Mardi 3 septembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, trois septembre à vingt heure et trente minutes , le Conseil Municipal, légalement convoqué par courrier électronique le vingt-neuf août 2024, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Jean-Marc BALARAN, Maire.

Étaient présents :

Jean-Marc BALARAN (Maire), Didier BOURG (Adjoint), Bertrand FOPPA, Pascal TAUPIAC, Frédéric ORGUEIL, Flavie PIRON, Bertrand ALEXANDRE, Nathalie CALMELS,

Absents excusés : Christine ROIG, Vanessa VIALETTES.

Secrétaire de séance :

Nathalie CALMELS

Membres en exercice	Membres présents	Nombre de pouvoirs	Nombre de votants
10	8	0	8

**N°2024-07-41**

**7.2.1**

**FRANCE RURALITÉ REVITALISATION - FRR**

La réforme des zones de revitalisation rurale (ZRR), adoptée en loi de finances pour 2024 qui fixe un nouveau zonage appelé "France Ruralités Revitalisation" (FRR), est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2024 conformément aux arrêtés du 19 juin 2024 publié au Journal Officiel le 20 juin 2024.

Elle crée désormais deux niveaux de zonage, FRR « socle » et, pour le quart des communes qui en ont le plus besoin, un niveau renforcé, FRR « plus ».

Comme pour les ZRR, les entreprises qui s'implantent sur ces communes pourront bénéficier d'exonérations fiscales et sociales, à savoir des exonérations d'impôts sur les bénéfices (impôts sur les revenus et impôt sur les sociétés), de cotisation foncière des entreprises (CFE) et de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

Toutefois, cela concerne principalement des contribuables qui créent ou reprennent une entreprise de moins de 11 salariés sur le territoire en FRR, entre le 1er juillet 2024 et le 31 décembre 2029.

Les professions libérales, les reprises d'activité ou d'entreprise au sein du cadre familial pour la première cession au profit des descendants, et les franchises et filiales sont éligibles.

Suite à un message de la préfecture reçu ce jour, nous informant que suite à notre maintien en Zone de revitalisation rurale au 1<sup>er</sup> juillet 2024, nous ne pouvons pas délibérer sur les exonérations fiscales (cotisation foncière des entreprises et taxe foncière).

Il convient de retirer cette délibération de l'ordre du jour qui est sans objet pour notre commune.

Au registre figure la liste et la signature des membres présents

Pour extrait, certifié conforme

Le Maire,  
Jean-Marc BALARAN

La Secrétaire de séance  
Nathalie CALMELS